

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

Construction de la 2ème phase des 3 lignes de tramway (A, B, C) - Travaux communs dans le cadre des déviations des réseaux - Convention avec France Télécom, Gaz de Bordeaux, Electricité de France et Lyonnaise des Eaux France - Décision - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation de la 2^{ème} phase du tramway de la Communauté urbaine de Bordeaux nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway,
- l'exploitation du réseau tramway,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants.

Ces déplacements des réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public de voirie et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs à ces travaux seront supportés par les occupants du domaine, conformément à la jurisprudence admise.

Par ailleurs, la Communauté urbaine doit également déplacer certains des réseaux relevant de sa compétence. Il en est ainsi du réseau assainissement, du réseau de chaleur des Hauts de Garonne, du réseau de télécommunication (fibre optique) et du réseau "gestion de trafic". Dans ce cadre, la Communauté urbaine est également "occupant" du domaine public de voirie et doit donc procéder aux travaux de déviation nécessaires.

Parmi ceux-ci, certains peuvent revêtir le caractère de travaux communs dans la mesure où tous les occupants concernés doivent procéder, chacun pour ce qui le concerne, à la réalisation de certains travaux.

Ces travaux communs comprennent les installations de chantier, la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, les protections de sécurité des usagers ainsi que les leviers de précision des ouvrages exécutés par les occupants du sous-sol.

Afin de mieux gérer et coordonner l'espace public lors des interventions successives des différents maîtres d'ouvrage, ce contexte conduit la Communauté urbaine à proposer d'assurer certains prestations communes aux différents occupants travaillant sur un même espace du domaine public, pendant la durée des travaux de déviation des réseaux.

Dans ce cadre, il vous est proposé un projet de convention à intervenir avec France Télécom, Gaz de Bordeaux, Électricité de France et la Lyonnaise des Eaux France, occupants du domaine public, fixant les modalités pratiques, techniques et financières de leur participation aux travaux communs que la Communauté urbaine propose de réaliser.

Ces travaux seront réalisés sur l'ensemble des 7 extensions de la 2^{ème} phase qui prolongent les lignes A, B, C mises en service dans le cadre de la 1^{ère} phase.

Le montant forfaitaire des dépenses à charge de chaque occupant sera calculé selon une clé de répartition espace/temps précisée dans l'annexe 2 de la convention. Le montant total est estimé à **1 286 573,02 € HT**.

Les occupants, pour chaque tronçon géographique, auront le choix de participer ou non à ces travaux communs. Toutefois, il est à noter que s'ils ne souhaitent pas participer, pour un tronçon géographique donné, aux travaux communs proposés, ils seront tenus d'assurer ces mêmes prestations avec leurs propres entreprises.

Les occupants rembourseront à la Communauté urbaine les dépenses réglées par celle-ci selon les modalités définies, dans le délai de 45 jours après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté urbaine, selon l'échéancier précisé dans la convention.

En conformité avec l'instruction M43 qui définit le cadre budgétaire et comptable (tenue d'une comptabilité spécifique) pour retracer ce type d'opération réalisée pour le compte de tiers, il conviendra d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour en assurer le suivi.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à intervenir entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les occupants du domaine public que sont France Télécom, Gaz de Bordeaux, Électricité de France et la Lyonnaise des Eaux France à effet de régler les modalités de participation de chacune des parties pour la réalisation des travaux communs,

- décider d'ouvrir au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires pour assurer le suivi de cette opération pour le compte de tiers, en dépenses et recettes, à une subdivision appropriée du compte 458, selon les dispositions définies par l'instruction budgétaire et comptable M43.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2004**

M. ALAIN ROUSSET